

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

Délibération
n° 2017.12.606

**Création d'une aire
d'accueil de grands
passages des gens
du voyage à Roullet-
Saint-Estèphe -
Approbation du
programme et de
l'enveloppe financière
affectée aux travaux.**

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.12.606**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE A ROULLET-SAINT-ESTEPHE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, GrandAngoulême exerce la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la communauté d'agglomération a la charge de créer les aires d'accueil de grands passages prévues à l'article 4 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Ces aires d'accueil sont spécialement destinées à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes, avant et après les rassemblements traditionnels et occasionnels. Les conditions d'accueil dans les aires de grands passages ont été précisées par une circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 23 mars 2012 (NOR : IOCD1208696C).

Au cas particulier, l'aire de grands passages vise à accueillir de façon discontinue sur de courtes durées (moins de 15 jours) et à des périodes identifiées de grands groupes de familles (50 à 200 caravanes) qui viennent de façon organisée sur des passages connus et récurrents.

Un programme avait été préparé par le Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC), après concertation avec les représentants des gens du voyage (association Action Grand Passage – AGP) et avis des services compétents (sécurité incendie, déchets ménagers, etc.).

L'implantation était prévue sur des terrains appartenant à la société SCOTPA à Rouillet-Saint-Estèphe, dont l'acquisition par GrandAngoulême a été approuvée par délibération du conseil communautaire n°560 en date du 18 octobre 2017.

Le programme du SMAGVC prévoit la création d'une aire de grands passages de 4 hectares permettant l'accueil de 50 à 200 caravanes et plus particulièrement :

- Le stationnement des caravanes :
 - Sur une aire engazonnée d'une superficie de 3,7 hectares compactée pour recevoir les caravanes en période estivale.
 - Sur une surface stabilisée d'une superficie de 3 000 m² pour recevoir de petits groupes (moins de 30 caravanes) hors période estivale, à la demande de la Préfecture.
- Les voies de circulation :
 - La voie d'accès au site sera traitée en enrobé et permettra également aux véhicules incendie d'accéder à la réserve d'eau qui leur est aménagée.
 - La voirie de circulation interne fera 6 mètres de large et parcourra le site en formant une boucle (finition grave recyclée). Elle aura la portance nécessaire à la circulation de véhicules lourds.

- La fermeture du site :
 - Des merlons de 2,5 mètres de haut végétalisés sur l'ensemble du périmètre
 - Une clôture de 1,5 mètre pour sécuriser le ruisseau en contrebas.
 - Deux barrières coulissantes prévues afin de réguler l'accès au site.

Le gestionnaire du site gèrera les entrées et sorties de chaque groupe.

- Equipements en eau et en électricité :
 - un local technique placé en bordure de voie d'accès recevra les compteurs individuels de chaque point d'accès eau et électricité.
 - Le site disposera de 4 points d'accès électricité grâce à 4 bornes équipées de prises de courant répondant aux normes en vigueur pouvant être activées indépendamment par le gestionnaire depuis le local technique. La puissance totale disponible sur le site est de 250 KVA (tarif jaune).
 - Les lignes électriques de distribution internes seront souterraines et les câbles d'alimentation seront en aluminium pour prévenir les vols de cuivre.

La facturation des fluides pourra être effectuée par le gestionnaire en rapport avec la consommation réelle.

- Sanitaires et assainissement :
 - Deux blocs sanitaires préfabriqués composés de deux WC Turque.
 - Deux fosses toutes eaux d'une capacité de 5 m³ seront enterrées. La vidange sera assurée par le gestionnaire du site. La fosse sera visitable et implantée de manière à pouvoir être vidangée depuis la voie d'accès.
- Protection incendie (conformément aux préconisations du SDIS) :
 - Une citerne enterrée de 60 m³ située à proximité du portail de sortie avec bouche d'aspiration sur voie d'accès.
 - Une aire de retournement du camion pompe permettant de stationner celui-ci à moins de 5 mètres de la bouche d'aspiration et cela dans le sens de son départ.
- Ordures ménagères (conformément aux préconisations de CALITOM) :
 - une plateforme dédiée aux ordures ménagères d'une capacité d'environ 60 bacs de collecte et permettant l'accès direct du camion de collecte sans effectuer de manœuvre sur la voie publique.

Au regard de ces aménagements, l'enveloppe affectée aux travaux est fixée à 950 000,00 euros HT soit 1 140 000,00 euros TTC.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera confiée à la SPL GAMA par le biais d'un marché subséquent à l'accord-cadre approuvé par délibération du Conseil communautaire n°390 du 29 juin 2017.

Vu l'avis favorable de la commission politique et équipement communautaire du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER le programme relatif à la création d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage à Rouillet-Saint-Estèphe.

D'APPROUVER l'enveloppe financière affectée aux travaux arrêtée à 950 000,00 euros HT soit 1 140 000,00 euros TTC

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à déposer toute demande d'autorisation ou toute déclaration prévue par les textes en vigueur en matière d'urbanisme et d'environnement

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute demande de subvention ou de participation financières auprès de tous partenaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017



Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente
1 rue de la Croix Blanche 16160 Gond Pontouvre
smagvc@wanadoo.fr tél : 05.45.94.84.00

Projet d'aire de grands passages de Roulet St Estephe

Présentation synthétique version complète

L'aire de grands passages vise à accueillir de façon discontinue sur de courtes durées (- de 15 jours) et à des périodes identifiées de grands groupes de familles (50 à 200 caravanes) qui viennent de façon organisée sur des passages connus et récurrents.

Cet équipement fera l'objet d'une déclaration de travaux.

Texte de référence : loi du 5/07/2000 et la circulaire du 5/07/2012

Création d'une aire de grand passage de 4 ha permettant l'accueil de 50 à 200 caravanes.

Et plus particulièrement :

Le stationnement des caravanes :

- Sur une aire engazonnée d'une superficie de 3.7 ha compactée pour recevoir les caravanes en période estivale.
- Sur une surface stabilisée d'une superficie de 3000 m² pour recevoir de petits groupes (moins de 30 caravanes) hors période estivale, à la demande de la Préfecture.

Les voies de circulation :

- La voie d'accès au site sera traitée en enrobé et permettra également aux véhicules incendie d'accéder à la réserve d'eau qui leur est aménagée.
- La voirie de circulation interne fera 6m de large et parcourra le site en formant une boucle (finition grave recyclée). Elle aura la portance nécessaire à la circulation de véhicules lourds.

La fermeture du site :

Est assurée par :

- Des merlons de 2.5 mètres de haut végétalisés sur l'ensemble du périmètre
- Une clôture de 1.5 mètres pour sécuriser le ruisseau en contrebas.
- Deux barrières coulissantes prévues afin de réguler l'accès au site. Le gestionnaire du site gèrera les entrées et sorties de chaque groupe.

Equipements en eau et en électricité :

- un local technique placé en bordure de voie d'accès recevra les compteurs individuels de chaque point d'accès eau et électricité.
- Le site disposera de 4 points d'accès électricité grâce à 4 bornes équipées de prises de courant répondant aux normes en vigueur pouvant être activées indépendamment par le gestionnaire depuis le local technique. La puissance totale disponible sur le site est de 250 KVA (tarif jaune).
- Les lignes électriques de distribution internes seront souterraines et les câbles d'alimentation seront en aluminium pour prévenir les vols de cuivre.
- La facturation des fluides pourra être effectuée par le gestionnaire en rapport avec la consommation réelle.

Sanitaires et assainissement :

- Deux blocs sanitaires préfabriqués composés de deux WC Turque.
- Deux fosses toutes eaux d'une capacité de 5 m³ seront enterrées. La vidange sera assurée par le gestionnaire du site. La fosse sera vidangeable et visitable. Elle sera implantée de manière à pouvoir être vidangée depuis la voie d'accès. Ces installations sont prévues à la demande des représentants des gens du voyage de l'association AGP

Protection incendie :

Conformément aux préconisations du SDIS, l'aire comportera :

- une citerne enterrée de 60 m³ située à proximité du portail de sortie avec bouche d'aspiration sur voie d'accès.
- Une aire de retournement du camion pompe permettant de stationner celui-ci à moins de 5m de la bouche d'aspiration et cela dans le sens de son départ.

Ordures ménagères :

Conformément aux préconisations de CALITOM, l'aire comportera :

- une plateforme dédiée aux ordures ménagères d'une capacité d'environ 60 bacs de collecte et permettant l'accès direct du camion de collecte sans effectuer de manœuvre sur la voie publique.

Décomposition du montant des travaux

Stationnement des caravanes

Aire de 4 ha :

- Mise à niveau déblais / remblais	369 735.00 €
- apport de terre végétale	41 515.00 €
- engazonnement	43 320.00 €

Aire de 3000 m²

- réglage et compactage du fond de forme	20 850.00 €
- couche de finition	9 600.00 €

Les voies de circulation

- chemin actuel / accès secours	57 344.00 €
- voie de circulation sur aire	26 045.00 €

La fermeture du site

- mise en œuvre merlons (960 ml)	49 440.00 €
- engazonnement merlons	13 862.40 €
- plantation merlons	13 920.00 €
Soit un prix de revient de 80.44 € / ml de merlon fini	
- clôture ruisseau	6 490.00 €
- portails	12 500.00 €

Equipements en eau et en électricité

- alimentation du site en eau potable AGUR	33 938.49 €
- alimentation du site par ERDF	45 000.00 €
- Réseaux enterrés de distribution élec/eau	34 911.00 €
- Local gestion	8 090.00 €
- bornes préfabriquées distribution élec	10 040.00 €
- regards de distribution d'eau	2 000.00 €
- fournitures électriques (câbles, armoires de gestion)	12 547.97 €
- raccordements et mise en service électrique	1 690.00 €
- plomberie / comptages et raccordements eau potable	3 288.75 €

Sanitaires et assainissement

- 2 sanitaire préfabriqués	57 000.00 €
- 2 fosses toutes eaux étanches	8 960.00 €

Protection incendie

- Réserve incendie 60m3 enterrée	21 750.00 €
- alimentation es eau réserve incendie	1 912.00 €

Ordures ménagères

- fond de forme	8 075.00 €
- mise en œuvre plate forme enrobée	7 612.50 €
- busage du fossé	4 250.00 €

Total HT 925 687.11 €

Montant total TTC des travaux d'aménagements 1 110 824.50 €

Eléments supplémentaires :

- Prix de vente du terrain de la SCOTPA : Euro symbolique.
- Indemnisation de l'association « La Gachette » : à négocier.
- Gestion de l'aire de grands passages : à déterminer.



Plan d'Exécution

Département de la Charente
Commune de Roulet ST Estèphe
Aire de grand passage

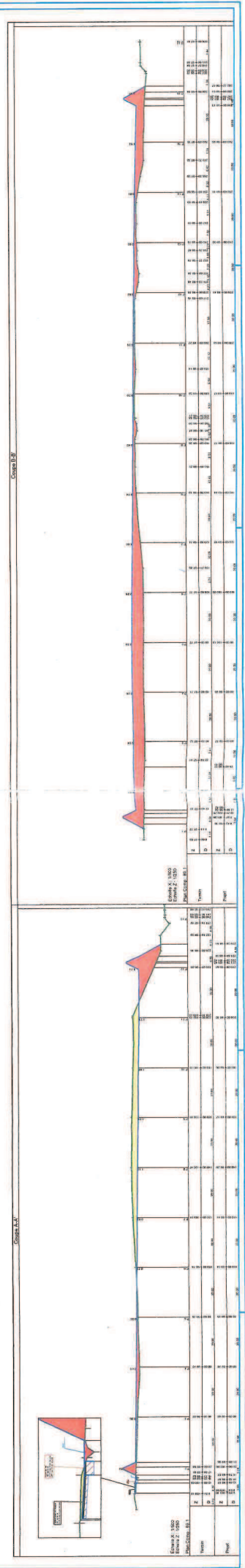
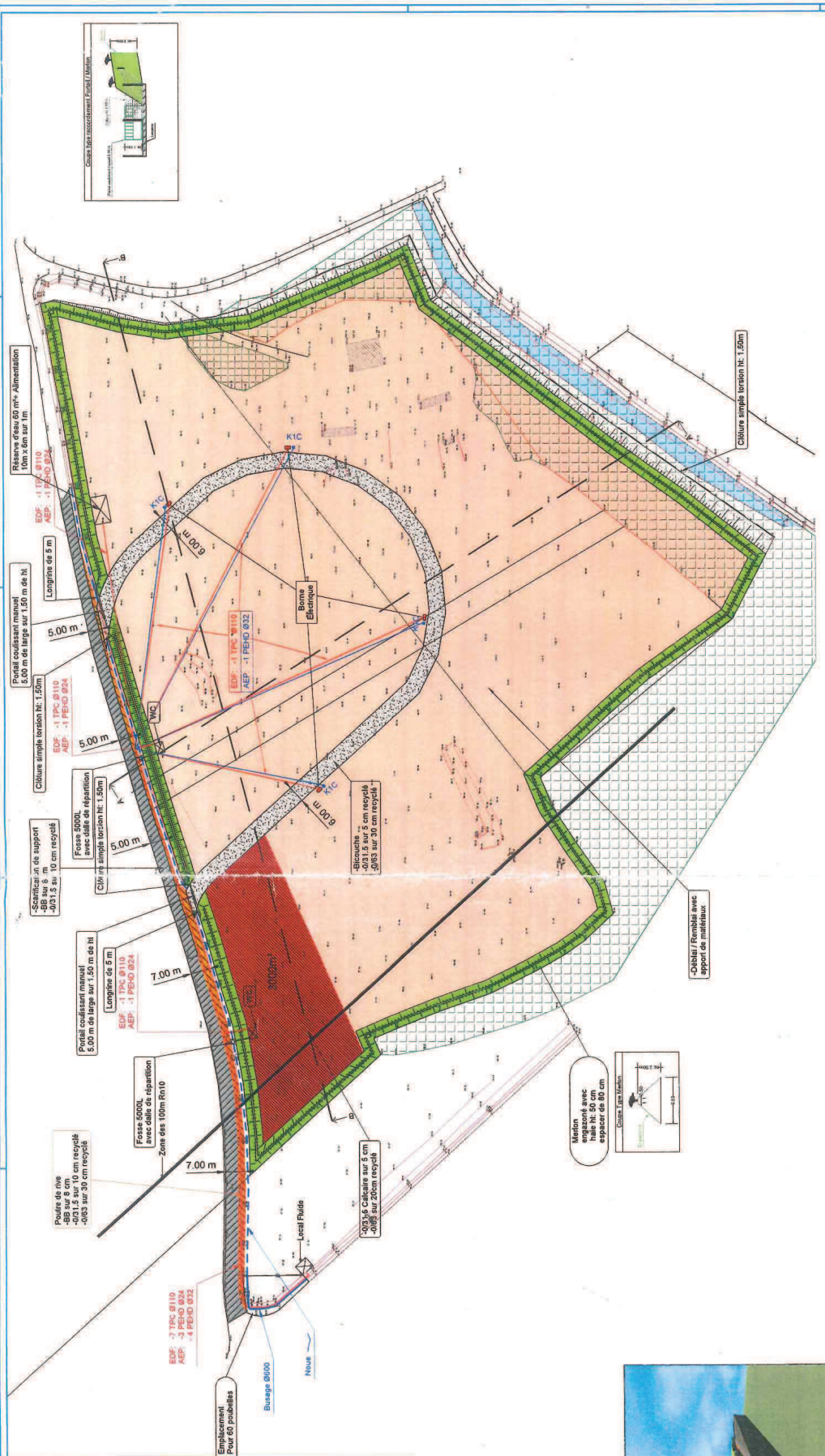
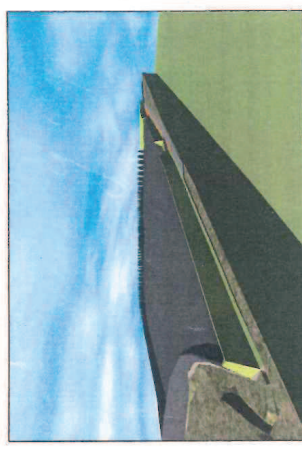
Plan des Travaux



DATE: _____ ÉCHELLE: _____ NUMÉRO: 01

LEGENDE

- Grilles T2
- Neige
- Tranchées lumineuses (ASP, EDF)
- CONCRETE
- Fossés
- Pièces
- Fosses 5000L



Échelle: 1/200
Échelle: 1/100
Date: 08/10/2020
Projet: _____